

COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

Note explicative (s'il y a lieu)	Code : P – 53 – SE Rés. : CC-0929 Date : Le 16 mai 2005 Page : 1 de 8
----------------------------------	--

**POLITIQUE SUR LES SERVICES TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT
À DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER**

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENT	2
2. OBJECTIF	2
3. ADMISSIBILITÉ	2
4. CONDITIONS	2
5. RÈGLES D'ORGANISATION	2
6. DURÉE DU SERVICE	2
7. MODALITÉS	3
8. RESPONSABILITÉS	3
9. FORMULAIRES	4

1. FONDEMENT

La présente règle de régie a comme fondement :

- l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique;
- l'article 17 du régime pédagogique (préscolaire - primaire);
- l'article 16 du régime pédagogique (secondaire);

qui créent l'obligation pour une commission scolaire d'offrir un service de cours à domicile selon certaines conditions.

2. OBJECTIF

Les cours à domicile s'adressent à un élève inscrit à la commission scolaire et qui est temporairement dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Ces services ont pour but de lui permettre de poursuivre ses études et d'éviter des retards d'apprentissages majeurs. Cette mesure pourrait être aussi possible pour des raisons humanitaires.

3. ADMISSIBILITÉ

Tous les élèves inscrits au secteur de l'enseignement aux jeunes, dont l'absence prévue est supérieure à 4 semaines consécutives, sont admissibles au service de cours à domicile. Les services en milieu hospitalier ne sont accordés que si le centre hospitalier n'offre pas de services d'enseignement sur place.

4. CONDITIONS

- La demande écrite doit être faite par l'autorité parentale sur les formulaires prévus à cet effet.
- La signature du médecin confirmant la durée de l'absence de l'élève est obligatoire.
- La signature d'un professionnel sera exigée dans le cas de demandes de services sociaux.

5. RÈGLES D'ORGANISATION

Les services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier sont offerts après un délai de carence de 4 semaines, à partir de la date du début de l'absence de l'élève. Ce délai permet :

- à l'élève de récupérer physiquement et d'être en mesure de poursuivre ses apprentissages;
- à l'autorité parentale de compléter le formulaire de demande de services et de l'acheminer à la direction de l'école;
- à la direction d'école de recevoir la demande de cours à domicile, le certificat médical ou la fiche de service social et de planifier les cours à domicile avec l'engagement du personnel enseignant dans le respect de la politique.

6. DURÉE DU SERVICE

Les services à domicile ou en milieu hospitalier sont accordés jusqu'au retour de l'élève à l'école pour une durée maximale annuelle de 48 heures au primaire et de 60 heures au secondaire. Le nombre d'heures d'enseignement est déterminé par la direction de l'école selon les besoins de l'élève et en fonction des paramètres suivants :

- entre 2 et 4 heures par semaine pour un élève du primaire (par période de 1 heure);
- entre 3 et 5 heures par semaine pour un élève du secondaire (par période de 1 heure);

dans les programmes de français langue d'enseignement, de mathématique (primaire et secondaire) et anglais langue seconde (secondaire).

Les services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier sont offerts entre la mi-octobre et la fin mai de l'année scolaire en cours.

Sur demande de la direction d'école, et dans des situations exceptionnelles, la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires peut autoriser au-delà de la limite de temps permis.

7. MODALITÉS

Lorsque la direction d'école détient le formulaire médical ou la fiche des services sociaux confirmant la durée de l'absence de l'élève et la demande de services de l'autorité parentale, elle achemine ces formulaires à la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires pour autorisation.

À la réception des formulaires, la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires, doit autoriser l'école à engager l'enseignante ou l'enseignant qui dispensera le service à domicile.

8. RESPONSABILITÉS

- **Direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires**
 - reçoit les demandes de cours à domicile ou en milieu hospitalier;
 - accorde ou refuse la demande budgétaire présentée par la direction de l'école;
 - planifie et supervise l'ensemble du dossier des cours à domicile ou en milieu hospitalier;
 - fait les demandes budgétaires pour assurer la continuité du service.
- **Direction de l'école**
 - informe l'autorité parentale de la présente politique;
 - fournit les formulaires de demande de cours à domicile et de certificat médical ou la fiche des services sociaux à l'autorité parentale;
 - reçoit les formulaires et achemine le rapport pour les cours à domicile ou en milieu hospitalier à la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires;
 - autorise ou refuse la mise en place de cours à domicile ou en milieu hospitalier;
 - achemine à la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires une demande budgétaire;
 - engage le personnel enseignant et complète le formulaire RH-03;
 - planifie et évalue les services de cours à domicile ou en milieu hospitalier;
 - reçoit le rapport pour les cours à domicile ou en milieu hospitalier et l'achemine à la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires au terme de la période de service;
 - reçoit le rapport d'évaluation sur les progrès de l'élève au terme de la période de services.

- **Personnel enseignant à domicile**
 - détermine, avec la direction d'école, le contenu du programme devant être dispensé à l'élève et la planification de l'évaluation;
 - fait parvenir à la direction d'école le rapport pour les cours à domicile ou en milieu hospitalier à toutes les deux semaines. Ce rapport doit être signé par l'autorité parentale;
 - dispense les cours demandés;
 - supervise le travail de l'élève;
 - soutient l'élève;
 - informe l'autorité parentale de l'avancement des travaux de l'élève;
 - remet à l'autorité parentale et à la direction un rapport d'évaluation sur les progrès de l'élève, au terme de la période de service.

- **Autorité parentale**
 - fournit le rapport médical ou la fiche des services sociaux à la direction d'école;
 - complète et achemine la demande de cours à domicile ou en milieu hospitalier à la direction d'école;
 - encadre et soutient le travail de l'élève;
 - signe le rapport pour les cours à domicile;
 - reçoit le rapport d'évaluation sur les progrès de l'élève au terme de la période de service.

9. FORMULAIRES

Les formulaires relatifs à cette politique sont disponibles sur l'intranet de la Commission scolaire :

- Certificat médical
- Fiche des services sociaux
- Demande de cours à domicile
- Rapport pour les cours à domicile ou en milieu hospitalier



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9
Téléphone: (819) 762-8161
Télécopie : (819) 764-7170

RAPPORT MÉDICAL

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom du patient _____

Adresse _____

Âge _____

Ce certificat doit servir à une évaluation du handicap en vue de déterminer la nécessité de cours à domicile.

2. AUTORISATION

J'autorise le médecin soussigné à fournir les renseignements sur l'état physique de l'élève ou un certificat médical équivalent en vue de l'étude de la demande de cours à domicile par la commission scolaire.

Nom du médecin _____

Signature du de l'autorité parentale _____ Date _____

3. RAPPORT DU MÉDECIN

Je certifie avoir examiné ce patient et voici mes constatations :

Handicap _____

Diagnostic _____

Pronostic _____

Durée prévue de l'absence _____

Possibilité de limitation en relation avec les études et la durée prévue hors de l'école

Signature du médecin _____ Date _____

Adresse _____ Téléphone _____

Retourner à la direction de l'école



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9
Téléphone: (819) 762-8161
Télécopie : (819) 764-7170

FICHE DES SERVICES SOCIAUX

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom du patient _____

Adresse _____

Âge _____

Ce certificat doit servir à une évaluation de la problématique en vue de déterminer la nécessité de cours à domicile.

2. AUTORISATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE

J'autorise la direction des services sociaux soussigné à fournir sur l'état physique de l'élève ou autre les renseignements requis ci-dessous ou un certificat médical équivalent en vue de la demande d'étude de cours à domicile par la commission scolaire.

Nom du professionnel _____

Signature de l'autorité parentale _____ Date _____

3. RAPPORT DE LA DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX (PLAN D'INTERVENTION OU DE SERVICE)

Je certifie avoir examiné ce patient et voici mes constatations :

Diagnostic _____

Pronostic _____

Durée de l'absence _____

Possibilité de limitation en relation avec les études et la durée prévue hors de l'école

Signature de la direction _____ Date _____

Adresse _____ Téléphone _____

Retourner à la direction de l'école



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9
Téléphone: (819) 762-8161
Télécopie : (819) 764-7170

DEMANDE DE COURS À DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER

ÉCOLE _____ DATE _____

Nom de l'élève _____

Date de naissance _____

Code permanent _____

Niveau scolaire _____

Nom du père _____

Nom de la mère _____

Adresse du domicile _____

Téléphone à la maison _____

Téléphone au travail _____

Nature du handicap et des besoins _____

Ressources possibles _____

Tous élèves recevant des cours à domicile doit être disposé à collaborer selon le plan de travail élaboré avec l'enseignant à domicile qui aura la responsabilité de diriger et de superviser le travail de l'élève.

Signature de l'autorité parentale _____ Date _____

Signature de la direction _____ Date _____

À COMPLÉTER PAR LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Classe _____

Demande acceptée : refusée :

L'enseignement se donnera : à l'hôpital à la maison

Début du service : _____

Plan suggéré

Matière(s)	N. heures/sem.	Personnel enseignant	Scolarité enseignée

_____ Date

_____ Signature de la direction

Retourner à la direction du Service de l'adaptation scolaire et des services éducatifs complémentaires



COMMISSION SCOLAIRE DE ROUYN-NORANDA

70, rue des Oblats Est, C.P. 908, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9
Téléphone: (819) 762-8161
Télécopie : (819) 764-7170

**RAPPORT POUR LES COURS À DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER
À REMETTRE À LA DIRECTION D'ÉCOLE**

ÉCOLE _____ DATE _____

Nom de l'élève _____

Niveau scolaire _____

Adresse _____

Nom d'un parent _____

Téléphone à la maison _____

Téléphone au travail _____

Nom de l'enseignant _____

Date du cours	Matière	Nombre de minutes	Signature d'un parent
Commentaire :			

Signature de l'enseignante ou l'enseignant

Date

Signature de la direction

Date